Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300916-DE

commune de BOHARS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/30.09.16

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMON, Maurice JOLY

Absents excusés et représentés : Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean-Philippe AUDIC), Mathias BOLLAERT (procuration donnée à Maurice JOLY), Stéphanie CORRE (procuration donnée à Arnaud BAUDOUIN)

A été élue secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

PARTICIPATION 2024 et 2025 AU RELAIS DE LA PETITE ENFANCE

Par délibération n°2019-35 du 12 novembre 2019, la commune de BOHARS s'est associée avec la commune de GOUESNOU pour mettre en place un relais petite enfance (RPE) intercommunal. La gestion de ce service intercommunal est assurée par la SCIC Enjeux d'Enfance.

Dans le cadre de la délibération susvisée, la commune de BOHARS doit rembourser annuellement les charges directement supportées par la commune de GOUESNOU.

Le montant prévisionnel pour l'année 2024 était de 6 526,00€ or le coût réel pour 2024 s'élève 7 852,50 €.

Le solde 2024 à rembourser à la commune de GOUESNOU, est donc de 1 326,50€.

Il n'y a pas eu de demande d'acompte au titre de l'année 2025, aussi le solde 2025 à rembourser à la commune de Gouesnou est de 6 427,25 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300916-DE

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : **Favorable**

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur la validation de ces dépenses de participation.

Décision du Conseil Municipal : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Anna EDELMAYER

La secrétaire de séance

Fait en mairie le 30 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS 29820 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.